

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **26**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/11/2021**

Date d'affichage : **16/11/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Audrey MICHEL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTE :

Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport qui fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

D'autre part, pour les services publics de l'eau ou de l'assainissement, l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que le président soumet chaque année au vote de l'assemblée

N° 2021/111

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN (SIA) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2020

CM du 22/11/2021

N° 2021/111

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COGOLIN-GASSIN (SIA) : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2020

délibérante du syndicat le rapport sur le prix et la qualité du service public dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Dans ce cadre, le rapport annuel 2020 d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin/Gassin sont présentés au conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin/Gassin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

